# Énoncé des travaux (EDT)

pour

le contrat de soutien en service (SES) du Programme d'étalonnage

pour le ministère de la Défense nationale

**Appendice 13** 

Certificat d'étalonnage et fiches de données d'essai

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	DOCUMENTS D'ÉTALONNAGE	3

#### 1 INTRODUCTION

### 1.1 Aperçu

- 1.1.1 Tous les renseignements consignés dans les certificats d'étalonnage et les fiches de données d'essai doivent être conformes à la norme ISO et être conformes à toute instruction spécifique contenue dans les spécifications des essais normalisés ou des méthodes d'étalonnage.
- 1.1.2 Les renseignements doivent être consignés de façon précise, claire, non ambiguë et objective.

#### 2 DOCUMENTS D'ÉTALONNAGE

#### 2.1 Certificats d'étalonnage

- 2.1.1 Des certificats d'étalonnage doivent être disponibles pour tous les étalonnages effectués dans le cadre du contrat, y compris toutes les organisations et les entités qui effectuent l'étalonnage, y compris :
  - a. fabricant d'équipement d'origine;
  - b. laboratoires tiers;
  - c. laboratoires accrédités;
  - d. laboratoires non accrédités:
  - e. laboratoires du MDN et/ou des FAC.
- 2.1.2 Les certificats doivent être conformes à la norme ISO 17025.
- 2.1.3 Le certificat d'étalonnage doit être disponible dans :
  - a. le SIG de l'entrepreneur en tant que document joint au registre d'étalonnage des instruments (en format PDF);
  - b. le SIGRD ou la solution de gestion du programme d'étalonnage, sous forme d'un fichier PDF, ou d'un hyperlien menant au SIG de l'entrepreneur.
- 2.1.4 Au minimum, les renseignements suivants doivent figurer sur le certificat d'étalonnage :
  - a. Logo de l'organisme d'accréditation ou renseignements suivants :
    - 1) Un énoncé selon lequel l'étalonnage est conforme aux exigences de la norme ISO 17025;
    - 2) Nom de l'organisme d'accréditation qui a accrédité le laboratoire;

- 3) Mention du numéro de certificat d'accréditation;
- 4) Énoncé indiquant que l'étalonnage relève de la portée de l'accréditation.
- b. Titre du rapport;
- c. Nom et adresse du laboratoire d'étalonnage;
- d. Numéro de certificat unique;
- e. Identification du client : nom et adresse du propriétaire de l'équipement;
- f. Description de l'instrument étalonné, y compris :
  - 1) Numéro du dossier d'entretien de l'équipement. Ce numéro doit être indiqué sur chaque page du rapport;
  - Nom et description de l'équipement;
- g. État de l'équipement dès sa réception;
- h. Date de réception de l'article;
- i. Date d'émission du certificat;
- j. Pagination : numéro de la page du rapport sous la forme de Page x de y;
- k. Emplacement où a eu lieu l'étalonnage. Si l'étalonnage est effectué sur le site, l'emplacement doit être fourni;
- Date(s) des essais ou de l'étalonnage;
- m. Date du prochain étalonnage;
- n. Nom du technicien qui a effectué l'étalonnage;
- o. Méthode utilisée : indication de la méthode utilisée et de tout plan ou méthode d'échantillonnage pertinent par rapport aux données;
- p. Énoncé de qualité;
- q. Étalons utilisés, y compris la date d'échéance pour l'étalonnage de l'étalon;
- r. Résultats de l'étalonnage, avec les données avant et après l'étalonnage;
- Incertitude de mesure : mention de tout écart par rapport à une méthode standard et de toute condition environnementale qui peut avoir une incidence sur les résultats;

- t. Résultats de l'essai ou de l'étalonnage, avec les unités;
- u. Autorité compétente : nom, poste et signature de la personne acceptant la responsabilité du rapport et la date d'émission du rapport.
- 2.1.5 Lorsque l'étalonnage est effectué par un laboratoire non accrédité du MDN, l'entrepreneur doit valider et démontrer que l'étalonnage satisfait aux exigences relatives à l'exactitude des mesures, à l'incertitude et à la traçabilité.
- 2.1.6 Si le laboratoire du MDN peut démontrer la conformité à ces exigences, l'étalonnage est considéré comme valide.
- 2.1.7 Le certificat d'étalonnage doit être équivalent à un rapport d'étalonnage accrédité, qui fournit des données d'étalonnage et l'incertitude de mesure.

#### 2.2 Fiches de données d'essai

- 2.2.1 Les fiches de données d'essai doivent être remplies pour chaque étalonnage.
- 2.2.2 Les fiches de données d'essai doivent être conservées par le laboratoire d'étalonnage.
- 2.2.3 Les fiches de données d'essai doivent être mises à la disposition du MDN sur demande.